

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

“

Ensemble, agissons
pour préserver
l'environnement.”



Syndicat Mixte de Gestion
de l'Assainissement Autonome dans l'Indre



A L'ÉCOUTE DES CLIENTS, AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ

POURQUOI CETTE PLAQUETTE ?

Vivre en territoire rural est une chance mais qui implique souvent d'être loin des réseaux d'assainissement collectif. Vous devez donc être équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

Ces installations doivent être complètes, bien dimensionnées et entretenues régulièrement pour garantir leur longévité. Aussi, cette plaquette présente les différents acteurs du métier et les précautions à observer à toutes les étapes de la vie de votre installation d'assainissement collectif.



LE SPANC A POUR RÔLE :

- le conseil aux particuliers (techniques, aides, etc.) ;
- le diagnostic initial des installations existantes ;
- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle du bon fonctionnement des ANC installés sur les communes du SMGAAI ;
- le contrôle des installations lors d'une transaction immobilière

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

C'EST LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES PRODUITES PAR UNE HABITATION QUI N'EST PAS RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES.

CONNAITRE LES FILIÈRES

Quelle que soit la filière, 3 étapes sont identiques :



La collecte



Le traitement



L'évacuation des eaux usées traitées

EN ANC, ON DISTINGUE PLUSIEURS TYPES DE FILIÈRES

Les filières classiques ou traditionnelles :
une fosse toutes eaux et un traitement par le sol en place ou par un filtre à sable.

Les « dispositifs agréés » : filtres compacts, filtres plantés et microstations (cf agrément de chaque filière).

	Filières « classiques »	Filières compactes	Phytoépuration	Microstations
Avantages	Facilité et coûts d'entretien (vidanges peu fréquentes) Possibilité fonctionnement par intermittence Pas de conso électrique si pas de relevage (éligible Écoprêt à taux zéro)	Facilité et coûts d'entretien (vidanges peu fréquentes) Possibilité fonctionnement par intermittence Pas de conso électrique si pas de relevage (éligible Écoprêt à taux zéro) Compacité par rapport filières classique	Intégration paysagère Pas de production de boues si pas de fosse toutes eaux	Très compacte
Inconvénients	Surface nécessaire importante Risque de colmatage si pas d'entretien	Sensible au colmatage si mauvais entretien Renouvellement du média filtrant Évacuation des eaux en sortie basse le plus souvent.	Entretien (jardinage)	Fonctionnement par intermittence interdit Consommation énergétique Performances épuratoires très sensibles à l'entretien Vidange des boues fréquentes (30% remplissage) + Entretien annuel des éléments électromécaniques

SE POSER LES BONNES QUESTIONS POUR LA MISE EN PLACE OU LA RÉHABILITATION DE VOTRE INSTALLATION ANC

Le choix de votre installation dépend de plusieurs critères



QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

Depuis les lois sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs décrets d'application successifs, les maires, ou la collectivité à laquelle ils ont transféré leurs compétences, ont la charge du contrôle régle-

mentaire de l'assainissement non collectif réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après une étude sur les différents modes de gestion et une consultation, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre a choisi depuis le 1^{er} janvier 2021 de renouveler sa confiance à SAUR pour ce service pour

une durée de 12ans

Combien de pièces principales ?

Quelle est la place disponible pour ma filière ANC sur mon terrain ?

Quel rapport entre investissement et coûts l'entretien ?

Quelle fréquence d'entretien ?

Quel usage pour mon habitation (maison principale, secondaire, location, gîte...) ?

Quelle est la capacité d'infiltration des eaux usées sur mon terrain ?

Quels aménagements futurs (intérieur et extérieur) ?

DES PROFESSIONNELS POUR VOUS ACCOMPAGNER



CONCEPTION

L'installateur ou le bureau d'études dimensionne et aide à choisir le système d'ANC le plus adapté à vos besoins et à vos contraintes.



BONNE EXECUTION

L'installateur installe l'ANC choisi, selon les règles de l'art et/ou le guide installateur fourni par le fabricant.



BON USAGE

Le particulier vérifie et entretient son installation ANC régulièrement.



ENTRETIEN

L'entreprise de vidange agréée évacue les matières de vidange et garantit leur traitement.

L'entreprise de maintenance assure la maintenance et le remplacement des organes défectueux conformément au guide fabricant.

SPANC
by saur

Contrôle de conception

Contrôle de la bonne exécution des travaux (avant remblaiement)

Visite périodique de bon fonctionnement (tous les 4ans en cas d'insalubrité, sinon tous les 10ans)

Visite de cession immobilière pour informer l'acheteur en cas de non-conformité -Obligation de mise aux normes dans un délai d'un an



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION



LA FOSSE TOUTES EAUX

Dans votre fosse arrivent les eaux des toilettes (eaux vannes) et des équipements de votre maison (eaux ménagères).

Au fur et à mesure, des boues vont s'accumuler au fond de la fosse.

Il est obligatoire et indispen-

sable de vidanger cette fosse toutes eaux à une périodicité adaptée au remplissage de votre fosse (la hauteur de boues ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse). La périodicité moyenne de la vidange d'une fosse est de 4 ans. Cependant, la production de boue varie selon chaque foyer.

Lors de chaque vidange, la fosse

sera remplie d'eau avant sa remise en service et une partie (environ 20 cm) d'eau sale chargée en boue pourra être laissée pour le redémarrage. Cette opération doit être réalisée par un professionnel agréé qui vous remettra un bordereau de vidange indiquant le volume vidangé, la destination des boues, etc.



LES FILIÈRES CLASSIQUES

Vous devez vérifier régulièrement le regard de répartition à l'entrée du filtre ou des tranchées pour vérifier que les effluents s'écoulent dans tous les tuyaux de répartition.

Les hauteurs maximales de recouvrement doivent être respectées : 20 cm de terre végétale ou

40 cm avec ajout de gravier pour le filtre à sable. Veillez à ne pas rajouter de terre végétale supplémentaire. Cela permettra les échanges gazeux entre le filtre et l'atmosphère. Cette partie du jardin sera engazonnée.

Pour un filtre à sable et un filtre à zéolithe, vous vérifierez la nature

du rejet au fossé : odeur, aspect... en conservant un accès au tuyau d'évacuation (pour les rejets à ciel ouvert), en vérifiant que celui-ci n'est pas obstrué et que le rejet s'écoule librement (fossé nettoyé...).



LE POSTE DE RELEVAGE : TOUS LES ANS

Votre terrain a pu rendre nécessaire l'emploi d'une pompe de relevage. Elle doit être régulièrement visitée : une fois par an au minimum. Vous nettoierez l'inté-

rieur du poste, la pompe, le flotteur et la crépine s'il y a lieu, au jet d'eau ou avec un nettoyeur haute pression, de façon à éviter les pannes qui pourraient entraî-

ner le débordement de la cuve de stockage. Surveillez l'absence de panne électrique (disjoncteur...) ou demandez l'installation d'une alarme visuelle ou sonore



LES FILIÈRES AGRÉÉES

Se référer à la partie entretien du guide d'utilisation de l'installation remis par l'installateur pour connaître :

- la périodicité de vidange du dispositif,
- les opérations particulières d'entretien à réaliser.

Ce guide peut également être remis à l'utilisateur par le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur simple demande.

Si les consignes ne sont pas claires sur ce guide, demandez votre installateur (ou au fabricant) un document écrit d'éclair-

cissement sur l'entretien à réaliser. Vous pouvez également vous adresser à nos techniciens SAUR. Ne pas réaliser l'entretien recommandé est généralement un cas d'exclusion de garantie du fabricant

QUELQUES PRÉCAUTIONS POUR PRÉSERVER LA DURÉE DE VIE DE VOTRE INSTALLATION

La ventilation : elle permet l'évacuation des gaz nauséabonds et évite les problèmes de corrosion à l'intérieur de la fosse.

Vérifier que la ventilation est main-

tenue dégagée et munie d'un extracteur statique ou éolien.

Le bac à graisses : Dans certains cas, ce bac a pu être nécessaire. Il permet d'isoler les graisses avant qu'elles n'atteignent votre fosse. Pour assurer son bon fonctionnement, il est nécessaire de le nettoyer tous les deux mois environ.

Le pré-filtre (intégré ou non à la fosse). Pour éviter le colmatage des

drains, un filtre à pouzzolane ou plastique alvéolaire est pla-

cé en sortie de fosse. Il vous indique l'état d'engorgement de votre fosse. Vérifiez l'état de ce filtre tous les 6 mois.

Nettoyer au jet la masse filtrante en la retirant de la fosse ou la changer le cas échéant.

En même temps, pensez à vérifier l'état des équipements: la corrosion sur une fosse en béton est signe d'une ventilation insuffisante.

Vérifiez de temps en temps que les ventilations ne sont pas bouchées

Aucun passage d'animaux lourds

Sur la zone de traitement : aucune charge lourde aucun stationnement

ou passage de véhicules aucun support hermétique (terrasse, piscine hors sols, enrobé...)

Laissez les regards accessibles

Ne plantez aucun arbre à moins de 3 mètres de la zone de traitement

CONSEILS D'UTILISATION

Le pouvoir épurateur de votre installation provient des bactéries. En se développant, les matières organiques apportées et assainissent les eaux rejetées. Pour que l'épuration se fasse correctement et durablement, voici quelques règles d'utilisation à respecter.

À PROSCRIRE

Les produits toxiques dans l'évier, le lavabo ou les toilettes tels que la peinture, le White Spirit, les huiles, l'éther, les médicaments... doivent suivre une filière de traitement adaptée : amenez vos restes de produits à la déchèterie et vos médicaments périmés ou inutilisés chez votre pharmacien.

Le rejet des eaux de pluie et/ou de piscine dans l'installation car votre installation n'a pas vocation à les traiter.



Les graisses, huiles de vidange ou de fritures colmatent les canalisations : elles doivent être acheminées dans une déchèterie ou vers une filière de traitement adaptée.

Les objets non biodégradables tels que les protections hygiéniques, les lingettes... doivent suivre la filière des ordures ménagères : elles risquent de boucher vos canalisations et votre assainissement

TOLÉRÉS

Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergent) correspondant à une utilisation habituelle sans excès, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.



Votre installation peut fonctionner sans apport d'activateurs biologiques, qui sont utiles notamment après une absence prolongée (vacances...) ou après traitement prolongé aux antibiotiques.

LES DOCUMENTS À CONSERVER

LES ÉLÉMENTS EN VOTRE POSSESSION POURRONT ÊTRE TRANSMIS À L'ACQUÉREUR EN CAS DE VENTE

RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Il définit « les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ». [Article L.2224-12, aller du CGCT]. Doit être communiqué par le SPANC.

GUIDE D'UTILISATION

Il décrit l'installation, son fonctionnement et les modalités d'entretien. Il doit être remis par l'installateur au propriétaire. Ce guide est élaboré par le fabricant.

ÉTUDE DE CONCEPTION

Elle détaille les résultats de l'étude de sol le cas échéant, le choix de votre filière d'ANC et les préconisations pour la réalisation.

MÉMOIRE DE L'INSTALLATION

Il comprend

- un plan de récolement détaillé réalisé par l'installateur conforme à la réalisation finale ;
- d'éventuelles photos avant recouvrement de l'installation.

GARANTIES LIÉES À L'INSTALLATION

- Le procès verbal de réception établi avec l'installateur à la fin des travaux. Une fois signé, les garanties et couvertures assurantielles sont lancées.
- Attestations d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Décennale du concepteur et de l'installateur.
- Mon attestation d'assurance Dommages-ouvrage.
- L'ensemble des factures.

LE RAPPORT DU SPANC

Il est remis par SAUR après les contrôles de conception, de bonne exécution et de bon fonctionnement.

Il comporte les rapports d'évaluation de votre système d'ANC et des recommandations / remarques concernant d'éventuels travaux ou pratiques d'entretien.

Un rapport visite de Bon Fonctionnement de moins de 3 ans est nécessaire en cas de vente.

LES PREUVES D'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION

- Le cahier de vie est proposé pour certaines techniques (à voir avec votre installateur) afin de bien suivre l'entretien et la maintenance des installations.
 - Le bordereau de suivi des matières de vidange qui doit vous être remis par le vidangeur agréé.
 - Les factures et détails de l'entretien de votre installation peuvent être demandés par SAUR lors des visites de Bon Fonctionnement.

EN RÉSUMÉ

LES HABITATIONS NON RACCORDEES A UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DOIVENT ETRE EQUIPEES D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) OUI

2 OBJECTIFS

Préserver l'environnement et nos ressources en eau.
Eviter les risques sanitaires.

SPANC
by **saur**
LE SPANC

Le SPANC a en charge le contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des installations ainsi que le contrôle des cessions immobilières. Les agents du SPANC sont des experts dans ce domaine.

LES OBLIGATIONS

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement de son installation, de son entretien, de sa maintenance, de sa surveillance et de son éventuelle réhabilitation.

Le propriétaire doit faire réaliser les visites réglementaires



LES PROFESSIONNELS

Au-delà du SPANC, il est recommandé de vous entourer de professionnels dans les différentes étapes de la vie de votre installation : un bureau d'étude si nécessaire pour la conception (en neuf ou réhabilitation), une entreprise pour la réalisation et une entreprise d'assainissement pour l'entretien et la vidange. Ces professionnels doivent être assurés pour leur activité.

LES TECHNIQUES

Il existe différentes techniques d'assainissement non collectif. Toutes sont basées sur des processus biologiques qui nécessitent des précautions dans leur usage et leur entretien, avec des fréquences d'entretien différentes



Syndicat Mixte de Gestion
de l'Assainissement Autonome dans l'Indre

NOUS CONTACTER

Par téléphone au

02 54 34 23 89

Les lundi après-midi de 13h30 à 17h et jeudi matin de 8h à 12h
(messagerie accessible 24/24h 7j/7)

Par e-mail à

anc.indre@saur.com

Plus d'informations

www.syndicat-mixte-gestion-assainissement-autonome-indre-saur.fr



Service Assainissement Non Collectif

2 Rue Louis Malbète 36130 DEOLS